

ROYAUME DU MAROC
PREMIER MINISTRE
MINISTERE DELEGUE CHARGE
DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME
AGENCE URBAINE DE TAZA

ORGANIGRAMME STRUCTUREL
DE L'AGENCE URBAINE
DE TAZA

INTRODUCTION

Conformément aux attributions définies par le Décret n° 2.97.361 du 27 Joumada II 1418 (30 octobre 1998) relatif à la création de l'Agence urbaine de Taza, cette dernière comprend, outre un service informatique, deux chargés de missions et deux chefs d'antennes attachés directement au Directeur, quatre (4) Département:

- * Département Administratif et Financier;
- * Département de la Gestion Urbaine;
- * Département des Affaires Juridiques et Foncières;
- * Département des Etudes.

Les chargés de missions ont pour tâches de:

- Assister et aider le Directeur dans la gestion des affaires quotidiennes du Cabinet;
- Etudier, instruire et assurer le suivi des affaires qui leur sont confiées par le Directeur.

I- LE SERVICE INFORMATIQUE:

Le service informatique est chargé de:

- La mise en place, l'exploitation et la mise à jour permanente de la banque de données de la région L'Al Hoceima- Taza- Taounate hors la province d'Al Hoceima;
- L' informatisation des activités de l'ensemble des départements;
- La formation du personnel pour l'usage des outils informatiques;
- Le développement et l'entretien du parc informatique.

II- LES DEPARTEMENTS:

A - LE DEPARTEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER:

Chargé de la gestion des affaires administratives, financières et comptables, ce département comprend deux divisions:

- * La division administrative;
- * La division financière et comptable.

1 - LA DIVISION ADMINISTRATIVE:

Cette division coiffe l'activité de deux services:

- * Le service du personnel;
- * Le service de la documentation.

a- Le Service du Personnel.

Ce service est chargé de:

-La gestion des affaires du personnel: recrutement, paie, avancement, congés, formation, recyclage, stages, missions, accidents de travail et maladies professionnelles, assurances sociales, secours et œuvres sociales etc. ...

-L' Etablissement et la révision du règlement régissant le personnel de l'Agence.

b- Le Service de la Documentation.

Ce service centralise la documentation concernant l'activité de l'Agence, assure l'abonnement au bulletin officiel et aux journaux et revues nationaux et étrangères. Il gère l'atelier de reproduction imprimerie, tirage de photocopie et plans, l'atelier audiovisuel, laboratoire de photographie, l'atelier maquettes etc.

2 - LA DIVISION FINANCIERE ET COMPTABLE

Cette division coiffe deux services:

- Le service Financier et comptable
- Le service d'Équipement

a- Le Service Financier et Comptable.

Ce service a pour mission:

- L'élaboration du projet du budget de fonctionnement et d'équipement de l'Agence;
- L'élaboration du rapport financier et comptable annuel de l'Agence;
- L'étude des ressources Financières de l'Agence;
- Le suivi financier des programmes d'actions menés par l'Agence;
- La liquidation, l'engagement et l'ordonnancement des dépenses;
- La gestion de trésorerie;
- Les journaux;
- Le grand livre;
- Le compte de produits et charges;
- Les états de rapprochement bancaires;
- Les tableaux d'amortissement;
- La balance des comptes mensuels;
- Le bilan;
- Les déclarations fiscales;

Ce service s'occupe donc de la tenue et du suivi de la comptabilité budgétaire, de la comptabilité générale et analytique et en dresse les documents comptables réglementaires.

b - le Service d'Équipement.

Ce service est chargé de l'étude des besoins des services de l'Agence en moyens matériels.

Il procède à l'acquisition et à la gestion du matériel roulant, du matériel technique, du mobilier et matériel de bureau et des fournitures de bureau etc...

Il assure également l'entretien et la réparation des immeubles et du matériel, gère le parc automobile, s'occupe des marchés, établit les bons de commandes etc...

B - LE DEPARTEMENT DE LA GESTION URBAINE.

Ce Département est organisé en deux divisions:

- * La division de l'instruction;
- * La division du contrôle.

1 - LA DIVISION DE L'INSTRUCTION.

Cette division est chargée de l'instruction de toutes les demandes d'autorisation de construire, lotir, morceler ou créer des groupes d'habitation. Elle est ainsi organisée en deux services:

- * Le service de la procédure normale;
- * Le service de la procédure accélérée.

a - Le Service de la Procédure Normale.

Ce service est chargé de l'instruction des dossiers relatifs aux grands projets de construction, de lotissement, de morcellement ou de création de groupes d'habitation. Son activité se résume comme suit:

- La programmation des réunions de la commission d'instruction des demandes qui parviennent à l'Agence après vérification du contenu des dossiers;

- L'examen et l'instruction des projets par rapport aux règlements en vigueur, et l'émission d'avis;

- Le suivi des projets examinés.

b -Le Service de la Procédure Accélérée.

Ce service a pour rôle, outre le travail d'examen et de contrôle des dossiers de construction, d'assister les communes dans ce domaine, et à ce titre, il est appelé à effectuer les activités suivantes:

- Programmer les réunions de la Commission technique au niveau des provinces;
- Assister aux réunions de la commission technique qui se tiennent périodiquement au niveau de l'Agence, des Provinces et des Collectivités Locales , en vue d'instruire les projets de construction;
- Effectuer des visites des lieux, pour les dossiers nécessitant un travail de vérification sur le terrain;
- Assurer le suivi des affaires examinées en commission;
- Assister aux commissions de réception provisoire et définitive des lotissements autorisés.

2 - LA DIVISION DU CONTROLE.

Cette division est chargée du contrôle sur pièce et sur place du respect de la réglementation des documents d'urbanisme (plans de zonage, plans d'aménagement et plans de développement ...) et de la vérification de la conformité des projets de construction, lotissement et morcellement et groupes d'habitation par rapport aux plans autorisés, et signale toutes les infractions.

La mission de contrôle est assurée par des brigades de contrôleurs assermentés, elle est organisée en deux services:

- * Le service de programmation.
- * Le service d'exploitation et du suivi.

a) Le Service de la Programmation.

Ce service est chargé de la programmation des visites sur lieux, il tient à jour un programme dans lequel il établit une stratégie d'action tenant compte des chantiers en cours de construction ou qui viennent d'être autorisés, de façon à ce que le champ d'action de l'Agence soit parcouru de manière permanente et périodique.

Une fois établie, la brigade se rend sur les lieux, constate, vérifie la conformité des travaux réalisés aux plans autorisés et signale toutes les infractions relevées au service du suivi.

b) Le Service d'Exploitation et de Suivi.

Ce service est chargé d'analyser la nature des infractions constatées, à la lumière des dispositions législatives et réglementaires, et les éléments d'informations recueillis par la brigade. Il vérifie le respect de la procédure en la matière et notifie les P.V aux présidents des communes et aux gouverneurs pour engager la procédure judiciaire à l'encontre des contrevenants et prendre toutes les mesures d'ordre administratif qui s'imposent, selon les cas d'espèce.

En matière de suivi, le service est en contact permanent avec les Autorités locales et les services municipaux, pour compléter les dossiers d'infractions et assurer le suivi des jugements prononcés par les tribunaux, ainsi que leur exécution .

C - LE DEPARTEMENT DES AFFAIRES JURIDIQUES ET FONCIERES

Ce département comprend deux divisions:

-La division des affaires juridiques à laquelle est dévolu l'ensemble des tâches relatives à l'établissement et règlements, normes et procédures en matière de gestion et de planification urbaine;

-La division des affaires foncières et de vulgarisation à laquelle est dévolu l'ensemble des tâches d'ordre cartographique, topographique et foncier.

1 - LA DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

Cette division comprend deux services:

- * Le service de la législation et de la réglementation
- * Le service de la normalisation, des contrats et du contentieux.

a) Le Service de la Législation et de la Réglementation.

Ce service est chargé:

-Des arrêtés de délimitations: lancement et suivi de délimitation de zones, arrêtés de mise à l'étude, extension des périmètres urbains, délimitation de groupement d'urbanisme, délimitation et classement des sites à protéger (palais royaux, monuments historiques, patrimoine architectural, plage, forêts...);

-Des arrêtés d'alignement: lancement et suivi des arrêtés d'alignement et de cessibilité, servitudes et emprises des réseaux d'infrastructure (eau, électricité, voirie, égout...);

-Des règlements d'urbanisme: établissement des règlements, lancement et suivi des procédures d'approbation et d'homologation des documents d'urbanisme (S.D.A.U, P.A, P.D ...) conformément à la législation en vigueur;

-De la vulgarisation des procédures d'exécution des documents d'urbanisme, la contribution à l'élaboration des textes et règlements relatifs à la procédure d'instruction des demandes de construire, lotir, morceler ou créer des groupes d'habitation, l'inspection et le contrôle des constructions et la réception des équipements;

-De donner des avis sur les projets de lois et règlements liés à l'aménagement, l'urbanisme, l'environnement et la promotion immobilière.

b) le Service de la Normalisation des Contrats et du Contentieux.

Ce service est chargé de:

-La réglementation générale des normes de construction, de voirie, de sécurité incendie, d'hygiène et de confort;

-La normalisation des équipements publics ou à usage public, grilles des équipements et superficie suivant l'échelle spatiale, le tissu urbain l'unité de voisinage, le quartier, la commune, la province, le ratio de superficie d'occupation des sols (habitat, secteurs d'activités, espaces libres, voirie circulation, place publiques, parking);

-La réglementation des corps et métiers: textes réglementant la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage, corps et métiers artisanaux, architectes, bureaux d'études et consultants;

-L'établissement et l'exécution des divers contrat d'architectes, des consultants, ainsi que ceux passés avec les collectivités locales et les établissements publics;

-De l'examen des requêtes, des affaires litigieuses et relations avec les tribunaux;

-L'établissement et le suivi des conventions liant l'Agence urbaine aux différents partenaires.

2- LA DIVISION DES AFFAIRES FONCIERES ET DE VULGARISATION.

La division des affaires foncières et de vulgarisation est structurée en deux services:

- * Le service topographique et de vulgarisation;
- * Le service des acquisitions et de la gestion du patrimoine.

a) Le Service Topographique et de Vulgarisation.

Ce service est chargé de:

-L 'établissement et la mise à jour des cartes, du fichier foncier et des enquêtes parcellaires;

-La délivrance des notes de renseignement;

-L 'information du public sur les documents d'urbanisme, d'architecture et d'aménagement du territoire;

-La mise de ces documents, une fois approuvés à la disposition du public;

-Les études topographiques.

b) Le Service des Acquisitions et de la Gestion du Patrimoine.

Ce service a pour tâche:

-L'étude de prospection des terrains en vue de la réalisation des programmes arrêtés par les plans d'urbanisme, zone de logements, zone d'activité, zone d'équipements communautaires etc ...;

- La constitution des réserves foncières de l'Agence urbaine;

-L'étude du marché foncier;

-L 'étude de la stratégie foncière et de l'impact de l'urbanisme sur les transactions immobilières;

-La recherche des moyens de mobilisation des terrains pour mettre en exécution les options des documents d'urbanisme;

-Les acquisitions de terrains par voie de cession directe, expropriation, préemption, regroupement et remembrement;

- L'expertise et le suivi des coûts fonciers;

- L'étude des besoins des terrains et l'alimentation des réserves foncières;

- L'assistance aux Communes en matière de gestion des domaines publics;
- L'unification de l'information et le suivi des transactions foncières au niveau des services de l'enregistrement, de la conservation foncière, du cadastre, et des opérateurs fonciers publics et privés.

D- LE DEPARTEMENT DES ETUDES.

Ce département comprend deux divisions scindées chacune en deux services.

1- LA DIVISION DES ETUDES GENERALES.

Cette division coiffe l'activité de deux services:

- Le service des études socio-économiques;
- Le service de l'aménagement et des transports.

a) Le Service des Etudes Socio-Économiques.

L'objectif de ce service est la maîtrise des conjonctures socio-économiques des collectivités locales, leurs évolution , les tendances, les contraintes et les perspectives de leur développement.

La collecte des informations repose sur des enquêtes locales et des investigations auprès des services publics et privés.

Les réflexions et recherches s'articulent autour de trois (03) thèmes:

Démographique : Portant sur l'analyse de la structure démographique de la population et les tendances de son évolution.

Economique: Portant sur l'analyse des caractéristiques principales et des tendances de développement des secteurs de l'activité économique (primaire, secondaire, tertiaire).

Social : Portant sur la définition de la structure sociale de la population à partir des paramètres démographiques et économiques.

Les études qui peuvent être menées à court et à moyens terme sont les suivantes:

-Etudes sectorielles de certaines activités: l'industrie, le tourisme, le secteur économique informel et le tertiaire;

-Etudes portant sur le logement et le secteur de la construction;

-Etude portant sur les assainissements solides et liquides;

-Etude portant sur les équipements et leur impact socio-économique.

b) Le Service de l'Aménagement et des Transports.

Ce service a pour mission la maîtrise de la mobilité, de l'ensemble des déplacements et des moyens de transports existants ou projetés.

Il a pour mission aussi de suivre, en étroite collaboration avec tous les intervenants en matière de circulation et de transports urbains, les différentes opérations relatives à l'amélioration du secteur des transports en l'occurrence:

-L'estimation des moyens matériels existants en rapport avec le transport et l'infrastructure;

-Le suivi des projets établis par chaque organisme, en conformité avec les options définies par le Schéma Directeur d'Aménagement Urbain;

-L'étude et l'analyse des Schémas Directeurs d'Assainissement;

-L'étude et l'analyse des Schémas Directeurs de voirie;

-La priorité dans la mise en œuvre des orientations des Schémas Directeurs d'Assainissement;

-L'actualisation des enquêtes sur la circulation et les transports urbains;

-L'étude de la circulation (signalisation, carrefours, fluidité, stationnement, rues piétonnes, arrêts de bus ...).

Ce service sera également chargé d'analyser les différents types d'habitat existant: médina, immeubles orientés, villas, habitat économique précaire et non réglementaire, secteurs industriels, bidonvilles.

Compte tenu de l'importance du secteur d'habitat économique et de son incidence sur les autres tissus urbains, ce service se doit d'étudier les causes de sa dégradation afin d'aboutir à des solutions ponctuelles.

En parallèle, un recensement de l'ensemble des bidonvilles de la région doit être effectué afin d'entamer les études des opérations de recasement et de restructuration pour y remédier.

En matière d'aménagement du territoire, les actions principales à mener sont les suivantes:

-L'établissement d'un inventaire des différents organismes publics ou semi-publics influant ou agissant dans le cadre de l'aménagement du territoire;

-Le suivi et l'évaluation des études d'aménagement réalisées par ces organismes entre autres: études du S.A.R (Schéma d'Armature Rurale) études du S.D.A.R (Schéma de Développement et d'Aménagement Régional);

-Analyse des relations entre les chefs lieux des Provinces et leur contexte supra local (rivalité, complémentarité);

- Etude des inter-relations entre les deux provinces Taza-Taounate.

2- LA DIVISION DES ETUDES URBAINES.

Cette division coiffe l'activité de deux services:

- Le service des plans d'aménagement et de développement;
- Le service d'architecture et du Schéma d'Armature Urbaine.

a) Le Service des Plans d'Aménagement et de Développement.

L'activité principale de ce service porte sur la programmation et le suivi des plans d'aménagement et de développement et la mise à jour périodique des données du Schéma Directeur . Il s'occupe en outre de:

-L'établissement d'un calendrier pour le lancement des études de plans d'aménagement ou de développement pour les Communes non encore dotées de ces documents, et l'élaboration d'un programme d'action définissant les priorités à cet effet;

-La collecte des données et des informations nécessaires aux études d'établissement des plans d'aménagement et de développement;

-La concertation préalable avec tous les partenaires pour la collecte des informations à la base de questionnaires;

-La vérification de ces informations par rapport à l'existant sur le terrain;

-L'étude des besoins exprimés par les différents services (études qualitatives et quantitatives),

-Le suivi des documents d'urbanisme établis par les bureaux d'étude,

-L'examen critique des plans d'aménagement et de développement par rapport aux orientations du S.D.A.U, aux données et normes réglementaires,

-L'étude et l'examen des règlements des plans d'aménagement et de développement,

-La consécration des particularités de chaque commune par les études d'urbanisme.

b- Le Service d'Architecture et du Schéma d'Armature Urbaine

Ce service a pour mission de se pencher sur l'étude des modèles d'architecture, du patrimoine architectural et son importance historique et culturelle. Il est également chargé de la mise en place d'un document guide en vue de l'aménagement des espaces libres, et de l'implantation des grands équipements structurant les villes et centres.

Par ailleurs ce service est tenu de définir et programmer les besoins en équipements communautaires et en espaces libres des collectivités locales, notamment pour ce qui est de :

-Les zones sensibles soumises à des études spécifiques;

-Le choix de l'emplacement des grands équipements communautaires (gares, sièges d'administrations, théâtre, terrains de sport, hôpitaux , universités ...);

-L'aménagement des espaces libres (carrefours, places, jardins ..);

-L'étude des profils de voies à grande circulation (plantation, servitude, gabarit, volumétrie ...);

-La recherche de modèles de mobiliers urbains (Kiosques, arrêts de bus, réverbères, fontaines ...).

Il doit également établir pour les administrations publiques un schéma d'armature des équipement prévus par les plans d'aménagement. Ainsi apparaîtront des études particulières telles que:

-Le schéma d'armature culturelle (théâtre, bibliothèque, salle d'exposition) ;

-Le schéma d'Armature de l'Education Nationale ;

-Le schéma d'Armature des Equipements de santé;

-Le schéma d'Armature des Espaces verts.

Le présent organigramme prend effet à compter du.....

**PROPOSE PAR LE DIRECTEUR
DE L'AGENCE URBAINE
DE TAZA**

**APPROUVE PAR LE MINISTRE
DELEGUE AUPRES DU PREMIER
MINISTRE CHARGE DE L'HABITAT
ET DE L'URBANISME**

**WISE PAR LE MINISTRE DES
FINANCES ET DE LA
PRIVATISATION**